

Avis à La batellerie N°1

2016



Direction Territoriale Rhône Saône

vnf

**Voies
navigables
de France**



Le présent **avis à la batellerie n°1** a pour objet de présenter et d'expliciter les dispositions des règlements particuliers de police applicables aux voies du réseau de la Direction Territoriale Rhône Saône et de porter à la connaissance des usagers certaines dispositions générales sur la voie d'eau.

Il est pris conformément à la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure.

Cet avis à la batellerie n°1 s'appuie principalement sur :

- Le règlement particulier de police de la navigation intérieure Rhône et Saône à grand gabarit ;
- Le règlement particulier de police de la navigation intérieure Canal du Rhône à Sète et Petit Rhône ;
- Le règlement particulier de police de la navigation intérieure Canal du Rhône au Rhin-branche sud ;
- Le règlement particulier de police de la navigation intérieure liaison Saône-Meuse ;
- Le règlement particulier de police de la navigation intérieure liaison Saône-Marne ;
- Les règlements particuliers de police relatifs aux activités de plaisance et autres activités sportives et nautiques en vigueur sur le bassin Rhône-Saône.

L'édition 2016 de l'avis à la batellerie n° 1 se veut plus complète que les éditions antérieures afin de répondre aux différents questionnements qui sont émis par les usagers mais surtout de s'inscrire dans une démarche de meilleure information des usagers. Les données concernant les voies d'eau y sont présentées par itinéraire La Saône, Le Rhône et le Canal du Rhône à Sète, Le Canal du Rhône au Rhin, Le Haut-Rhône et La Petite Saône afin de mieux s'adapter aux déplacements des usagers du réseau de la Direction territoriale Rhône-Saône.

Cette nouvelle édition comprend notamment une présentation du réseau et des acteurs ainsi qu'une fiche réflexe à destination des conducteurs et qui devra être appliquée en cas d'incident ou d'accident sur la voie d'eau.

L'ensemble des données figurant dans le présent avis sont données à titre indicatif. Elles sont susceptibles d'évoluer au cours de l'année 2016. Pour plus d'informations et pour disposer d'éléments à jour, il convient de consulter le site www.vnf.fr ou de se rapprocher d'une des subdivisions de la Direction territoriale Rhône-Saône.



Sommaire

A PRÉSENTATION DU RÉSEAU ET DE SES ACTEURS

1. Présentation générale du réseau

- 1.1. Les voies d'eau
- 1.2. Les écluses

2. Présentation des acteurs

- A) Le gestionnaire : Voies Navigables de France
- B) Les implantations de la DTRS sur le bassin :
 - La Compagnie Nationale du Rhône
 - Electricité de France
 - La société des forces motrices de Chancy-Pougny

B DISPOSITIONS COMMUNES AUX VOIES

1. Modalités et horaires d'exploitation

- La navigation libre
- La navigation à la demande

2. Les obligations des usagers

- A) Le mouillage
- B) La prévention des remous
- C) La navigation au radar
- D) La collecte des huiles usées
- E) La déclaration de chargement
- F) La vignette



3. Accident-incident : l'information des secours et de l'exploitant

A) la procédure

- a) En cas de sinistre
- b) En cas de dommage aux ouvrages ou aux signaux de navigation
- c) En cas de déversement dans la voie d'eau

B) Exploitant : qui contacter suivant les secteurs

4. Zones d'écopage pour canadiens

5. Système d'identification automatique (AIS)

- a) Le mouillage
- b) La prévention des remous
- c) La navigation au radar

6. Le système d'identification automatique (AIS)

La fiche reflexe

C SPÉCIFICITÉS PAR VOIES

1 - Saône, le bief aval du Canal du centre et le Doubs aval du confluent avec la Saône

A. Modalités et horaires d'exploitation

A.1 - Les modalités d'exploitation

A.2 - Les horaires d'exploitation

A.3 - La fermeture des écluses et les chômages

B. Les caractéristiques des voies navigables

B.1 - Les eaux intérieures

B.2 - Les passes navigables sous les ouvrages d'art

B.3 - Aide à la navigation : les échelles inversées

C. Les règles de route

C.1 - Passages étroits et points singuliers

C.2 - Chenal de navigation

D. La vitesse de marche des bâtiments

E. Restrictions de la navigation en période de crues ou de glaces

E.1 - Règles générales

E.2 - Information des usagers

E.3 - Règles spécifiques aux écluses de Dracé et d'Ormes

E.4 - Règles spécifiques à l'alternat fluvial dans la traversée de Lyon sur la Saône



F. Radiotéléphonie et obligations d'annonce

F.1 - Les canaux à utiliser

F.2 - Les obligations d'annonce

G. Le stationnement y compris l'ancrage

G.1 - Les règles de stationnements

G.2 - La durée du stationnement

G.3 - Les lieux de stationnements

G.4 - Les interdictions d'ancrage

H. Les obstacles à la navigation

H.1 - Point singulier

H.2 - Traversées sous-fluviales

H.3 - Présences de hauts fonds

H.4 - Présences de seuils

I. AIS

J. La navigation de plaisance et les activités sportives

2 - Le Rhône, le Canal de Barcarin et le Canal d'Arles à bouc

A. Modalités et horaires d'exploitation

A.1 - Les horaires d'exploitation

A.2 - La fermeture des écluses et les chômages

B. Les caractéristiques des voies navigables

B.1 - Les sections d'eaux intérieures

B.2 - Les passes navigables sous les ouvrages d'art

B.3 - Aide à la navigation, les balises de tirant d'air ou échelle inversée

C. Les règles de route

C.1 - Passages étroits et points singuliers

C.2 - Chenal de navigation

D. Vitesse de marche des bâtiments

E. Restrictions de la navigation en période de crues

E.1 - Règles générales

E.2 - Information des usagers

F. Radiotéléphonie

F.1 - Les canaux à utiliser

F.2 - Les obligations d'annonce



G. Les règles de stationnement y compris l'ancrage

G.1 - Les règles de stationnements

G.2 - Les lieux de stationnements

H. Les obstacles à la navigation

H.1 - Les traversées sous-fluviales

H.2 - Présence de Hauts-fonds

H.3 - Présence de seuils

H.4 - Présence d'obstacles

I. AIS

J. La navigation de plaisance et les activités sportives

3 - Le Canal du Rhône à Sète et Petit Rhône

A. Modalités et horaires d'exploitation

A.1 - Les horaires d'exploitation

A.2 - Les fermetures des écluses et les chômages

B. Les caractéristiques des voies navigables

B.1 - Les sections d'eaux intérieures

B.2 - Les passes navigables sous les ouvrages d'art

B.3 - Aide à la navigation : les échelles inversées

C. Les règles de route

C.1 - Sens de circulation

C.2 - Chenal de navigation

C.3 - Passages étroits et points singuliers

D. la vitesse de marche des bâtiments

E. les restrictions de la navigation en période de crues

E.1 - Règles générales

E.2 - Information des usagers

F. Radiotéléphonie et obligations d'annonce

F.1 - Les canaux à utiliser

F.2 - Les obligations d'annonce

G. Le stationnement y compris l'ancrage

G.1 - L'ancrage

G.2 - Les règles de stationnement

G.3 - Les lieux de stationnement



H. Les obstacles à la navigation

H.1 - Les traversées sous-fluviales

H.2 - Présence de hauts-fonds

H.3 - Présence de seuils

I. AIS

J. La navigation de plaisance et les activités sportives

4 - Haut-Rhône et le Canal de Jonage

A. Modalités et horaires d'exploitation

A.1 - Les horaires d'exploitation

A.2 - La fermeture des écluses et les chômages

B. Les caractéristiques des voies navigables

B.1 - Les sections d'eaux intérieures

B.2 - Les ouvrages d'art

C. Les règles de route

C.1 - Le chenal de navigation

C.2 - Le plan d'eau du Grand Large

D. La vitesse de marche des bâtiments

D.1 - Haut-Rhône dans Lyon

D.2 - Le Haut-Rhône entre le PK 61.900 et le PK 185.000

E. Les restrictions de navigation en période de crue

E.1 - Règles générales

E.2 - Information des usagers

F. Radiotéléphonie

F.1 - les canaux à utiliser

F.2 - les obligations d'annonce

G. Le stationnement y compris l'ancrage

G.1 - Les règles de stationnement

G.2 - Les lieux de stationnement

H. Les obstacles à la navigation

H.1 - Chenal réduit

H.2 - Traversées sous-fluviales

H.3 - Présence de hauts-fonds

H.4 - Présence de seuils



I. AIS

I.1 - Le Haut-Rhône du PK 0 au PK 9

I.2 - Le Haut-Rhône du PK 9 au PK 185

J. La navigation de plaisance et les activités sportives

J.1 - Le Haut-Rhône dans Lyon

J.2 - Le Haut-Rhône concédé entre le PK 61.900 et le PK 185.000

J.3 - Le Canal de Jonage et le plan d'eau du Grand Large

5 - Canal du Rhône au Rhin - Branche Sud

A. Les modalités d'exploitation

A.1 - Les horaires

A.2 - La fermeture des écluses et les chômages

B. Les caractéristiques des voies navigables

B.1 - les sections d'eaux intérieures

B.2 - Les ouvrages d'art

C. Les règles de route

C.1 - Chenal de navigation

C.2 - Passages étroits et points singuliers

D. La vitesse de marche des bâtiments

E. Les restrictions de la navigation en période de crues et de glace

E.1 - Règles générales

E.2 - Information des usagers

E.3 - Règles spécifiques

F. Radiotéléphonie et obligations d'annonce

F.1 - Les canaux à utiliser

F.2 - les obligations d'annonce

G. Le stationnement y compris l'ancrage

G.1 - Les règles de stationnement

G.2 - La durée du stationnement

G.3 - Les lieux de stationnement

G.4 - les interdictions d'ancrage

H. Les obstacles à la navigation

H.1 - Points singuliers

H.2 - Les traversées sous-fluviales

H.3 - Présence de hauts-fonds

H.4 - Présence de seuils



I. AIS

J. La navigation de plaisance et les activités sportives

6 - La Petite Saône

A. Horaires d'exploitation

A.1 - Les horaires d'exploitation

A.2 - Les fermetures des écluses et les chômages

B. Les caractéristiques des voies navigables

B.1 - Les sections d'eaux intérieures

B.2 - Les passes navigables sous les ponts

C. Les règles de route

C.1 - Les passages étroits et points singuliers

C.2 - Franchissement des barrages fixes ou mobiles

D. la vitesse de marche des bâtiments

D.1 - Sur la Petite Saône, voie principale entre Saint-Symphorien-sur-Saône et Maxilly-su-Saône

D.2 - Sur la Petite Saône, de Corre à Heuilley

E. les restrictions de la navigation en période de crues

E.1 - Règles générales

E.2 - Information des usagers

F. Radiotéléphonie et obligations d'annonce

F.1 - les canaux à utiliser

F.2 - les obligations d'annonce

G. Le stationnement et les interdictions d'ancrage

G.1 - Les règles de stationnements

G.2 - La durée du stationnement

G.3 - Les lieux de stationnement

G.4 - les interdictions d'ancrage

H. Les obstacles à la navigation

H.1 - Les points singuliers

H.2 - Les traversées sous fluviales

H.3 - Les hauts fonds

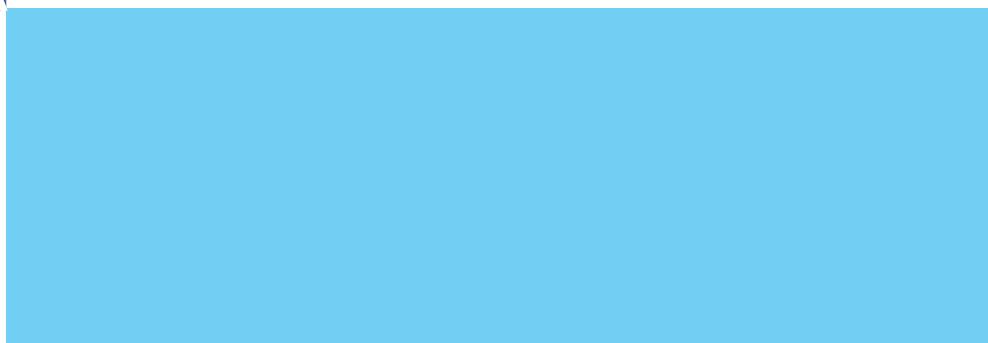
H.4 - Les seuils

I. AIS

I. La navigation de plaisance et les activités sportives



Présentation **du réseau** et de **ses acteurs**

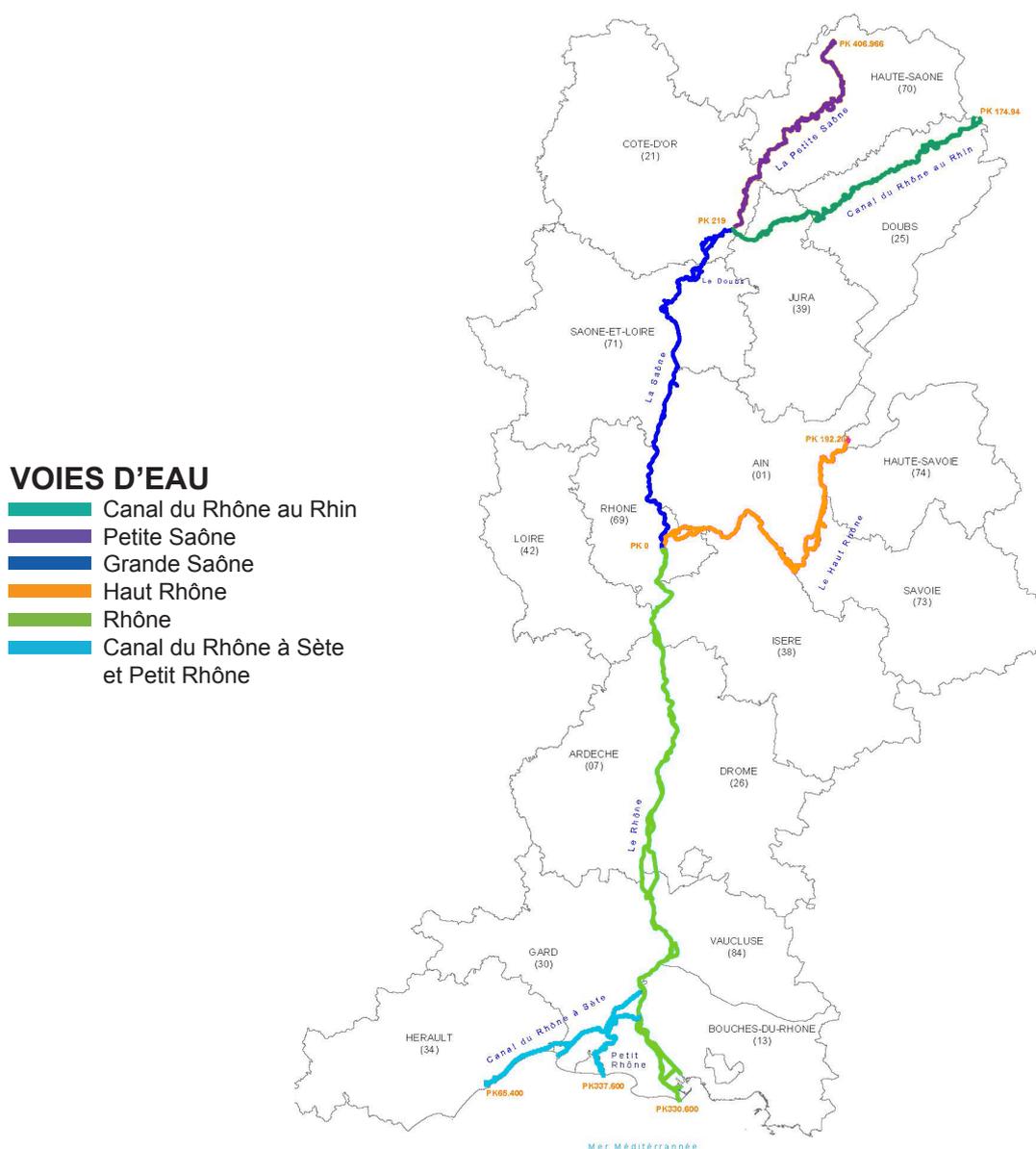


1.1 - Les voies d'eau

Le réseau de voies navigables de la direction territoriale Rhône Saône de VNF comporte les voies suivantes :

- **Le Rhône** depuis son entrée en France jusqu'à la mer et Le Petit Rhône. Le Rhône est divisé en deux parties, le Haut-Rhône ou Rhône amont et le Rhône aval.
- **La Saône entre Corre et Lyon** divisée en deux parties La petite Saône et la Saône.
- **Le canal du Rhône au Rhin (CRR)** entre Saint-Symphorien et le Territoire de Belfort et Le Doubs navigable.
- **Le canal du Rhône à Sète (CRS)**

L'ensemble des informations relatives aux voies d'eau gérées par VNF peuvent être consultées sur depuis le portail cartographique de VNF : www.vnf.fr/sigfed/carto



1.2 - Les écluses

A - Sur le Rhône

Ecluse de Pierre-Benite	SAINT-FONS	AMONT PK 4	C.N.R
Ecluse de Vaugris	REVENTIN-VAUGRIS	AMONT PK 34	C.N.R
Ecluse de Sablons	SABLONS	AMONT PK 59	C.N.R
Ecluse de Gervans	GERVANS	AMONT PK 86	C.N.R
Ecluse de Châteauneuf du Rhône	CHATEAUNEUF-DU-RHONE	AMONT PK 164	C.N.R
Ecluse de Bollene	BOLLENE	AMONT PK 189	C.N.R
Ecluse de Caderousse	CADEROUSSE	AMONT PK 214	C.N.R
Ecluse d'Avignon	AVIGNON	AMONT PK 234	C.N.R
Ecluse de Vallabrègues	BEAUCAIRE	AMONT PK 264	C.N.R
Ecluse d'Arles	ARLES	AMONT PK 284	V.N.F
Ecluse de Port-Saint-Louis du Rhône	PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE	AMONT PK 323	C.N.R
Ecluse de Barcarin	PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE	AMONT PK 326	C.N.R

B - Sur la Saône

Ecluse n°9 de Couzon	ROCHETAILLEE-SUR-SAONE	AMONT PK 17	V.N.F
Ecluse n°3 de Dracé	DRACE	AMONT PK 62	V.N.F
Ecluse n°4 d'Ormes	ORMES	AMONT PK 118	V.N.F
Ecluse n°6 d'Ecuelles	ECUELLES	AMONT PK 175	V.N.F
Ecluse n°7 de Seurre	SEURRE	AMONT PK 0.5 (188)	V.N.F

C - Sur la Petite Saône

Ecluse n°20 d'Auxonne	AUXONNE	AMONT PK 229	V.N.F
Ecluse n°19 de Poncey-lès-Athée	FLAMMERANS	AMONT PK 240	V.N.F
Ecluse n°18 d'Heuilley	MAXILLY-SUR-SAONE	AMONT PK 254	V.N.F
Ecluse n°17 d'Apremont	MANTOCHE	AMONT PK 270	V.N.F
Ecluse n°16 de Gray	GRAY	AMONT PK 283	V.N.F
Ecluse n°15 de Rigny	RIGNY	AMONT PK 287	V.N.F
Ecluse n°14 de Véreux	BEAUJEU-SAINT-VALLIER-PIERREJUX-ET-QUITTEUR	AMONT PK 296	V.N.F
Ecluse n°13 de Savoyeux	SAVOYEUX	AMONT PK 306	V.N.F
Ecluse de garde de Ferrières-Lès-Ray	FERRIERES-LES-RAY	AMONT PK 321	V.N.F
Ecluse n°11 de Charentenay	RAY-SUR-SAONE	AMONT PK 324	V.N.F
Ecluse n°10 de Soing	VANNE	AMONT PK 329	V.N.F
Ecluse de garde de Cubry-lès-Soing	FEDRY	AMONT PK 338	V.N.F
Ecluse n°9 de Chantes	RUPT-SUR-SAONE	AMONT PK 340	V.N.F
Ecluse n°8 de Rupt-sur-Saône	RUPT-SUR-SAONE	AMONT PK 343	V.N.F
Ecluse de garde de Saint-Albin	SCEY-SUR-SAONE-ET-SAINT-ALBIN	AMONT PK 352	V.N.F
Ecluse n°7 de Scy-sur-Saône	CHASSEY-LES-SCEY	AMONT PK 353	V.N.F

Présentation générale du réseau et des acteurs

Ecluse n°6 de Chemilly	FERRIERES-LES-SCEY	AMONT PK 359	V.N.F
Ecluse n°5 de Port-sur-Saône	PORT-SUR-SAONE	AMONT PK 364	V.N.F
Ecluse n°4 de Conflandey	CONFLANDEY	AMONT PK 372	V.N.F
Ecluse n°3 de Montureux-les-Baulay	MONTUREUX-LES-BAULAY	AMONT PK 382	V.N.F
Ecluse n°2 de Cendrecourt	CENDRECOURT	AMONT PK 392	V.N.F
Ecluse n°1 d'Ormoy	ORMOY	AMONT PK 400	V.N.F

D - Sur le Canal du Rhône à Sète

Ecluse de Saint-Gilles	SAINT-GILLES	AMONT PK 0	V.N.F
Ecluse n°2 de Nourriguier	BEUCAIRE	AMONT PK 7	V.N.F
Ecluse n°1 de Beaucaire	BEUCAIRE	AMONT PK 316	V.N.F

E - Sur le Haut-Rhône

Ecluse de Savières	CHANAZ	PK 132	C.N.R.
Ecluse de Belley	VIRIGNIN	PK 118	C.N.R.
Ecluse de Chautagne	ANGLEFORT	PK 140	C.N.R.

F - Sur le Canal du Rhône au Rhin

Ecluse n°75 de la Saône dite de Saint-Symphorien	LAPERRIERE-SUR-SAONE	AMONT PK 0	V.N.F
Ecluse n°74 de Laperrière	SAINT-SYMPHORIEN-SUR-SAONE	AMONT PK 0,300	V.N.F
Ecluse n°73 de la Tuilerie	SAINT-SYMPHORIEN-SUR-SAONE	AMONT PK 1	V.N.F
Ecluse n°72 de l'Abergement-la-Ronce	ABERGEMENT-LA-RONCE	AMONT PK 7	V.N.F
Ecluse n°71 de la Ronce	ABERGEMENT-LA-RONCE	AMONT PK 8	V.N.F
Ecluse n°70 de Belvoye	DAMPARIS	AMONT PK 10	V.N.F
Ecluse n°69 de Bon-Repos	CHOISEY	AMONT PK 12	V.N.F
Ecluse n°67 du Jardin Philippe	DOLE	AMONT PK 18	V.N.F
Ecluse n°66 de Charles-Quint	DOLE	AMONT PK 19	V.N.F
Ecluse n°65 de Baverans	BAVERANS	AMONT PK 22	V.N.F
Ecluse de garde n°65 N de Rochefort	ROCHFORT-SUR-NENON	AMONT PK 25	V.N.F
Ecluse n°64 d'Audelange	AUDELANGE	AMONT PK 27	V.N.F
Ecluse n°63 de Moulin-Rouge	LAVANS-LES-DOLE	AMONT PK 29	V.N.F
Ecluse de garde n°63 N d'Orchamps	ORCHAMPS	AMONT PK 33	V.N.F
Ecluse n°62 du Moulin des Malades	LA BARRE	AMONT PK 37	V.N.F
Ecluse n°61 de Ranchot	RANCHOT	AMONT PK 38	V.N.F
Ecluse n°60 de Dampierre	DAMPIERRE	AMONT PK 40	V.N.F
Ecluse n°59 de Saint-Vit	SAINT-VIT	AMONT PK 45	V.N.F
Ecluse n°58 A de Roset-Fluans	SAINT-VIT	AMONT PK 48	V.N.F
Ecluse n°58 N de Routelle	ROUTELLE	AMONT PK 49	V.N.F
Ecluse n°57 d'Osselle	OSSELLE	AMONT PK 53	V.N.F

Présentation générale du réseau et des acteurs

Ecluse de garde n°57 bis de Torpes	OSSELLE	AMONT PK 56	V.N.F
Ecluse n°56 de Thoraise	THORAISE	AMONT PK 59	V.N.F
Ecluse de garde n°56 bis de Thoraise dite de Montferrand	THORAISE	AMONT PK 60	V.N.F
Ecluse double n°54-55 de Rancenay	RANCENAY	AMONT PK 63	V.N.F
Ecluse de garde n°54 bis d'Aveney	AVANNE-AVENEY	AMONT PK 66	V.N.F
Ecluse n°53 de Gouille	BEURE	AMONT PK 68	V.N.F
Ecluse n°52 de Velotte	BESANCON	AMONT PK 72	V.N.F
Ecluse de garde de Rivotte	BESANCON	AMONT PK 73	V.N.F
Ecluse n°50 bis de Saint-Paul dite du Moulin Saint-Paul	BESANCON	AMONT PK 73	V.N.F
Ecluse n°50 N du Souterrain dite Sous la Citadelle	BESANCON	AMONT PK 73	V.N.F
Ecluse n°51 de Tarragnoz	BESANCON	AMONT PK 73	V.N.F
Ecluse n°49 de La Malate	BESANCON	AMONT PK 76	V.N.F
Ecluse n°48 de Chalèze	CHALEZE	AMONT PK 82	V.N.F
Ecluses n°46-47 de Deluz	DELUZ	AMONT PK 90	V.N.F
Ecluse de garde n°46 bis de Deluz	DELUZ	AMONT PK 93	V.N.F
Ecluse n°45 d'Aigremont	LAISSEY	AMONT PK 94	V.N.F
Ecluse n°44 de Laissey	LAISSEY	AMONT PK 96	V.N.F
Ecluse n°43 de Douvot	OUGNEY-DOUVOT	AMONT PK 99	V.N.F
Ecluse n°42 d'Ougney	OUGNEY-DOUVOT	AMONT PK 101	V.N.F
Ecluse n°41 Fourbanne	FOURBANNE	AMONT PK 103	V.N.F
Ecluse n°40 de Baumerousse	ESNANS	AMONT PK 107	V.N.F
Ecluse de garde de Baume-les-Dames	BAUME-LES-DAMES	AMONT PK 109	V.N.F
Ecluse n°39 de Lonot	BAUME-LES-DAMES	AMONT PK 111	V.N.F
Ecluse n°38 de la Raie-aux-Chèvres	BAUME-LES-DAMES	AMONT PK 114	V.N.F
Ecluse n°37 de Grand-Crucifix	HYEVRE-MAGNY	AMONT PK 116	V.N.F
Ecluse n°36 d'Hyevre-Magny	HYEVRE-MAGNY	AMONT PK 118	V.N.F
Ecluse n°35 L'ermite	ROCHE-LES-CLERVAL	AMONT PK 119	V.N.F
Ecluse n°34 de Branne	BRANNE	AMONT PK 121	V.N.F
Ecluse n°33 de Roche-lès-Clerval	BRANNE	AMONT PK 123	V.N.F
Ecluse de garde n°33 bis de la prise d'eau de Branne dite de Chaux-les-Clerval	BRANNE	AMONT PK 125	V.N.F
Ecluse n°32 de Clerval	CLERVAL	AMONT PK 127	V.N.F
Ecluse n°31 de Pompierre	POMPIERRE-SUR-DOUBS	AMONT PK 130	V.N.F
Ecluse n°30 de la Plaine de Pompierre	POMPIERRE-SUR-DOUBS	AMONT PK 132	V.N.F
Ecluse n°29 de la Goulisse	RANG	AMONT PK 136	V.N.F

Ecluse n°28 d'Appenans	APPENANS	AMONT PK 138	V.N.F
Ecluse n°27 des Papeteries de l'Isle-sur-le-Doubs	L'ISLE-SUR-LE-DOUBS	AMONT PK 139	V.N.F
Ecluse n°26 de l'Isle-sur-le-Doubs	L'ISLE-SUR-LE-DOUBS	AMONT PK 140	V.N.F
Ecluse n°25 de Côteau-Lunans	L'ISLE-SUR-LE-DOUBS	AMONT PK 142	V.N.F
Ecluse n°24 de Blussans	BLUSSANS	AMONT PK 145	V.N.F
Ecluse n°23 de Colombier-Châtelot	SAINT-MAURICE-COLOMBIER	AMONT PK 147	V.N.F
Ecluse n°22 de Saint-Maurice	SAINT-MAURICE-COLOMBIER	AMONT PK 149	V.N.F
Ecluse n°21 de Colombier-Fontaine	COLOMBIER-FONTAINE	AMONT PK 151	V.N.F
Ecluse n°20 de la Raydans	COLOMBIER-FONTAINE	AMONT PK 153	V.N.F
Ecluse n°19 de la Plaine de Dampierre	DAMPIERRE-SUR-LE-DOUBS	AMONT PK 155	V.N.F
Ecluse n°18 de Dampierre	DAMPIERRE-SUR-LE-DOUBS	AMONT PK 157	V.N.F
Ecluse de garde n°18 bis de Voujeaucourt	VOUJEAUCOURT	AMONT PK 158	V.N.F
Ecluse n°17 de Voujeaucourt	VOUJEAUCOURT	AMONT PK 159	V.N.F
Ecluse n°16 de Courcelles-les-Montbéliard	COURCELLES-LES-MONTBELIARD	AMONT PK 162	V.N.F
Ecluse n°15 de Côteau Jouvent	MONTBELIARD	AMONT PK 163	V.N.F
Ecluse n°14 de Montbéliard	MONTBELIARD	AMONT PK 164	V.N.F
Ecluse n°12 d'Exincourt	ETUPES	AMONT PK 168	V.N.F
Ecluse n°11 d'Etupes	ETUPES	AMONT PK 169	V.N.F
Ecluse n°68 de la Prise d'Eau	DOLE	AMONT PK 17	V.N.F
Ecluse n°10 des Marivées	ETUPES	AMONT PK 171	V.N.F
Ecluse n°9 d'Allenjoie	ETUPES	AMONT PK 171	V.N.F
Ecluse n°8 des Fontenelles	ALLENJOIE	AMONT PK 174	V.N.F

2 - Présentation des acteurs

A) Voies Navigables de France

La Direction Territoriale Rhône-Saône est une des sept directions territoriales de Voies Navigables de France. Elle est composée, outre son siège lyonnais, de 9 subdivisions territoriales : Vallée du Doubs, Dole, Port-sur-Saône, Gray, Chalon-sur-Saône, Mâcon, Lyon, Frontignan et Grand Delta.

La Direction territoriale Rhône-Saône est gestionnaire de l'ensemble des voies décrites au **1** à ce titre elle assure les missions suivantes :

- Gestion, entretien, exploitation des voies navigables
- Maîtrise d'ouvrage des travaux d'infrastructure sur les voies navigables confiées à VNF par l'État
- Gestion et valorisation du domaine public fluvial
- Développement du transport et du tourisme fluvial
- Conseil au Préfet pour l'élaboration des règlements particuliers de police de la navigation

- Contrôle de la concession du Rhône à la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) conjoint avec la DREAL de bassin
- Guichet unique du volet transport fluvial du CPIER

B - Les implantations de la DTRS sur le bassin

Subdivision de Chalon-sur-Saône

Port fluvial nord - avenue Pierre Nogue
71100 Chalon-sur-Saône
courriel : subdi.chalonsursaone@vnf.fr
Tél : 03.85.97.19.40 - Fax : 03.85.97.19.44

Subdivision de Dole

2, rue Général Béthouard
BP83
39108 Dole
courriel : subdi.dole@vnf.fr
Tél : 03.84.70.80.05 - Fax : 03.84.70.80.06

Subdivision de Frontignan

Pointe Caramus - BP 90071
34110 Frontignan cedex
courriel : subdi.frontignan@vnf.fr
Tél : 04.67.46.65.80 - Fax : 06.67.43.00.24

Subdivision de Grand Delta

1, quai de la gare maritime
13200 Arles
courriel : subdigranddelta@vnf.fr
Tél : 04.90.96.00.85 - Fax : 04.90.96.91.36

Subdivision de Gray

5, quai de Vergy - BP 8
70101 Gray cedex
courriel : subdi.gray@vnf.fr
Tél : 03.84.65.11.08 - Fax : 03.84.65.25.09

Subdivision de Mâcon

267 Quai des Marants
71000 Mâcon
courriel : subdi.macon@vnf.fr
Tél : 03.85.39.91.91 - Fax : 03.85.39.91.99

Subdivision de Port-sur-Saône

14, Quai du canal
70170 Port-sur-Saône
courriel : subdi.portsursaone@vnf.fr
Tél : 03.84.91.51.44 - Fax : 03.84.91.67.89

Subdivision Vallée du Doubs

Moulin Saint-Paul
18, avenue Gaulard - BP 429
25019 Besançon cedex
courriel : subdi.valleedoudoubs@vnf.fr

Subdivision de Lyon

4, rue Jonas Salk
69007 Lyon
courriel : subdi.lyon@vnf.fr
Tél : 04.78.69.60.70 - Fax : 04.78.69.60.71

La DTRS dispose également de deux postes de surveillance et de contrôle (PSC) à Rupt sur Saône pour la Petite Saône et à Dôle pour le Canal du Rhône au Rhin – Branche Sud qui peuvent renseigner les usagers de 7h à 19h en haute saison (du 14 mars 2016 au 7 novembre 2016) sauf le 1^{er} mai : PSC Dôle : 03-84-82-28-71 / PSC Rupt sur Saône : 03 84 68 80 06

C - La Compagnie Nationale du Rhône

La Compagnie Nationale du Rhône (CNR) est le concessionnaire du Rhône entre le PK 0,600 et la mer. A ce titre elle assure les missions suivantes :

- Entretien et exploitation des voies navigables du Rhône et du Haut-Rhône qui lui sont concédés.
- Gestion et valorisation du domaine public fluvial concédé
- Développement du transport et du tourisme fluvial

La CNR est organisée en directions territoriales.

Direction Régionale	Téléphone Directions Régionales	Secteur	P.K.
Vienne Z.A. de Vérenay BP 77 Ampuis 69 420 CONDRIEU	04 74 78 38 80	Rhône aval	Du PK 0,6 à 89,9
Valence 91, Route de la Roche de Glun – BP 326 26 503 BOURG LES VALENCE	04 75 82 78 80	Rhône aval	Du PK 89,9 à 166,5
Avignon 25 bis, chemin des rocailles BP 194 30 401 VILLENEUVE LES AVIGNON	04 90 15 98 00	Rhône aval	Du PK 166,5 à la mer (PK 325)
Belley Chemin des soupirs 01 303 BELLEY	04 79 81 31 36	Haut-Rhône	Du PK 59 à 185

D - Electricité de France

Electricité de France est concessionnaire du Rhône amont ou Haut Rhône entre le PK 0 et le PK 18 :

EDF- unité de production Alpes

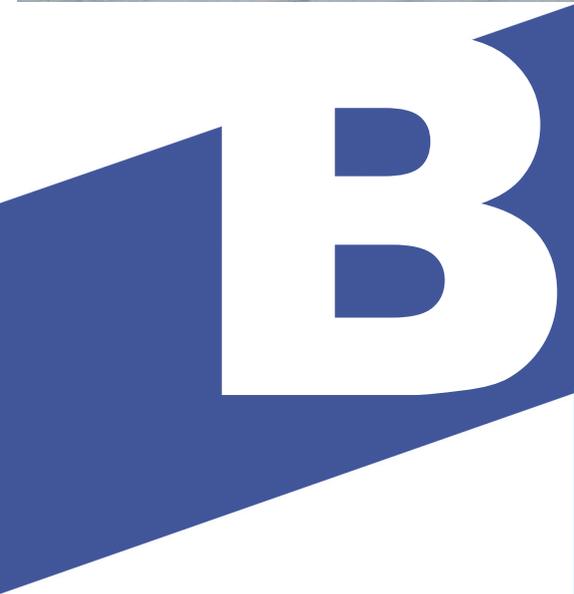
82, Rue Pierre Fritte
69 100 VILLEURBANNE
Tél : 04 72 93 09 01
Fax : 04 72 93 09 01

E - La société des forces motrices de Chancy-Pougny

La SFMCP exploite le Rhône qui lui a été confiée par la Confédération suisse et l'Etat français du PK 186 au PK 191.866.

Société des Forces Motrices de Chancy Pougny S.A.

2150, route du barrage
01550 Pougny, France
Tél. : 04 50 56 89 00



Dispositions **communes** **aux voies**

Dans cette partie sont décrites les modalités d'exploitation pratiquées sur l'ensemble du réseau de la DTRS, les obligations des usagers vis-à-vis des huiles usagées, des péages et la procédure à suivre en cas d'événement (incident, accident etc...)

1 MODALITÉS ET HORAIRES D'EXPLOITATION

Il existe deux types de navigation sur le réseau du bassin Rhône-Saône, la navigation libre et la navigation à la demande.

La navigation libre

On parle de navigation libre, lorsque les usagers ont accès librement aux ouvrages sans obligation d'annoncer leur arrivée.

Pour la navigation nocturne sur Le Rhône, autorisée uniquement pour les bateaux de commerce, et dans un objectif d'optimisation du trafic aux écluses la nuit, une demande préalable appelée régulation est à formuler à la première écluse rencontrée par les mariners concernés au plus tard à 20h30. Le CGN (centre de gestion de la navigation) enregistre la demande pour l'ensemble des écluses concernées.

Les bateaux (sauf plaisance) sont éclusés à toute heure de la nuit, y compris en l'absence de régulation demandée au préalable. En cas de conflit d'éclusage, les bateaux ayant fait part de leurs demandes de régulation sont prioritaires sur les bateaux ne l'ayant pas fait.

Cette demande devra comporter :

- le nom et l'adresse du demandeur et du conducteur du bâtiment,
- le nom ou la désignation du bâtiment ainsi que le nombre et la nature des unités du convoi,
- l'indication des écluses à franchir,
- l'heure d'arrivée aux écluses.

En cas d'annulation, le conducteur préviendra le CGN au plus tôt.

La navigation à la demande

On parle de navigation à la demande lorsque l'utilisateur doit prévenir l'exploitant de la voie d'eau de son heure d'arrivée à l'écluse.

La navigation à la demande ou navigation programmée est réservée aux professionnels de la voie d'eau. Elle est organisée par les subdivisions de VNF, dans la limite des créneaux horaires définis.

Cette demande se formule par simple appel avant 15 heures la veille pour la navigation du lundi au vendredi et le vendredi avant 10h pour le week-end, au numéro unique de VNF (tél : 0800 863 000). Elle doit comporter :

- le nom et l'adresse du demandeur et du conducteur du bateau,
- le nom ou la désignation du bateau ainsi que le nombre et la nature des unités du convoi,
- l'indication des écluses à franchir,
- l'heure d'arrivée aux écluses.

Lorsqu'un passage prévu est annulé ou interrompu, le conducteur devra en informer les subdivisions des Voies Navigables de France (VNF).

Si l'heure d'arrivée est dépassée d'une heure, l'éclusier, en l'absence de toute autre information ou de toute autre demande d'éclusage, cesse son service à l'écluse.

2 LES OBLIGATIONS DES USAGERS

A - Le mouillage

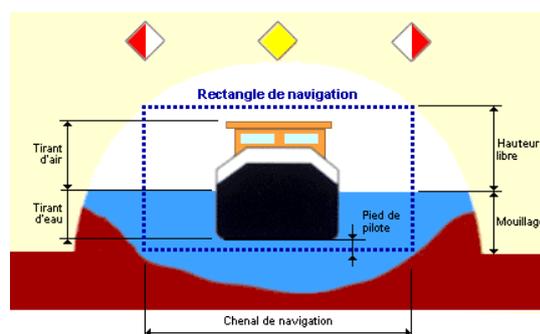
Le mouillage est la profondeur disponible à la navigation : il représente la somme du tirant d'eau du bateau et du pied de pilote.

Le mouillage défini dans les règlements particuliers de police (RPP) d'itinéraire est un mouillage réglementaire hors conditions anormales annoncées par l'exploitant sous forme d'avis à batellerie : déficit en eau, envasement ou atterrissement... et hors événements aléatoires non maîtrisable par l'exploitant : obstacle noyé, épave..

Il revient au conducteur de veiller, à ce que la longueur, la largeur, le tirant d'air et le tirant d'eau de son bateau soient compatibles avec les caractéristiques des eaux intérieures et des ouvrages d'art, notamment la longueur, la largeur, le mouillage et la hauteur libre en application de l'article R4241-9 du code des transports.

En conséquence, c'est au conducteur du bateau de vérifier que le pied de pilote qu'il pratique satisfait aux conditions de navigation en toute sécurité pour son bateau et les ouvrages, et ce en fonction des conditions hydrologiques rencontrées.

L'exploitant peut être amené à interdire l'accès à un ouvrage (notamment à une écluse), s'il considère qu'il y a un risque de dégradation de celui-ci notamment aux vues de l'état du bateau (voie d'eau par exemple) ou de ses caractéristiques par rapport à celles de l'ouvrage.



B - La prévention des remous

Les bateaux doivent régler leur vitesse pour éviter de créer des remous ou un effet de succion qui soit de nature à causer des dommages à des bateaux en stationnement ou faisant route, ou à des ouvrages ou aux berges.

C - La navigation au radar

Les dispositions de l'article A.4241-50-1 du RGP s'appliquent sur toutes les voies du réseau.

Les bacs de Barcarin assurant les traversées du Rhône doivent être équipés de radars fluviaux, selon l'article 15 du RPPi concerné.

D - La collecte des huiles usées (article R4241-61 et R4241-63 du RGP)

Sans préjudice des dispositions du code de l'environnement, il est interdit de laisser tomber ou s'écouler dans la voie d'eau, à partir des bateaux, des déchets pétroliers sous n'importe quelle forme ou des mélanges de ces déchets avec de l'eau.

Les déchets dont le déversement est interdit sont déposés dans les stations de réception contre justificatif, à des intervalles réguliers, déterminés par l'état et l'exploitation du bateau. Ce justificatif consiste en une mention portée dans le carnet de contrôle des huiles usées par la station de réception.

Un carnet de contrôle des huiles usées valable est conservé à bord de tout bateau ou engin flottant motorisé, à l'exception des menues embarcations. Après son renouvellement, il doit être conservé à bord 6 mois au moins après la dernière inscription.

Le carnet de contrôle des huiles usées est délivré par le service instructeur compétent, soit la Direction Départementale des Territoires du Rhône (DDT69) soit la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Haute-Garonne (DDT31).

La liste des entreprises agréés est disponible auprès de chacune des Préfectures de département concernées.

E - La déclaration de chargement

Rappel des obligations :

« Tout transporteur de marchandise public ou privé doit s'acquitter d'un péage pour tout parcours utilisant le réseau fluvial dans le domaine confié à VNF ». (code des transports Article L4412-1)

Comment déclarer son voyage ?

Par déclaration papier auprès du centre de gestion de Lyon ou auprès de l'écluse de Rochetaillée qui est identifiée écluse collecte sur bassin Rhône Saône.

Par déclaration dématérialisée, en utilisant l'application VELI. Après validation de la déclaration, une attestation de déclaration de chargement est délivrée au transporteur.

La déclaration de chargement est obligatoire avant tout début du voyage .

Quelque-soit le mode de déclaration de chargement (papier ou VELI), un justificatif doit être conservé à bord par le transporteur (attestation ou déclaration papier).

Les pilotes sont tenus de présenter l'ensemble des documents de bord du bateau à toute réquisition des agents assermentés (Art R. 4241-41 du RGP)

Signalement aux écluses :

Les bateliers ayant déclaré leur voyage sur l'application VELI doivent fournir à la première écluse rencontrée le numéro de déclaration délivré correspondant au voyage (exemple : DB+ 4 chiffres). Toutes les données du voyage seront alors repris automatiquement dans le cahier de l'éclusier.

Les bateliers ayant déclaré via la déclaration papier doivent quant à eux donner à la première écluse rencontrée le numéro d'identification (exemple : J+ 5 chiffres) ainsi que l'ensemble des informations relatif au voyage. A la fin de voyage la déclaration pourra être collectée par l'écluse de Rochetaillée ou envoyée directement à l'adresse suivante : VNF - Centre de gestion de Lyon - 2 rue de la quarantaine - 69321 Lyon cedex 05

Toute entreprise attributaire de marchés conclus avec VNF ou portant sur des travaux d'entretien ou de restauration du réseau, a l'obligation de déclarer chaque voyage chargé (de préférence sous VELI). Les voyages effectués dans le cadre de marchés

conclus avec VNF seront exonérés du péage VNF (art R 4412 du code des transports). Les entreprises de travaux attributaires de marchés de travaux doivent se conformer au règlement CEE n°3921/91 (16/12/1991) fixant les conditions de l'admission de transporteur non résident aux transports nationaux de marchandises par voie navigables. Selon les termes de ce règlement européen, les entreprises de transport fluvial non résidentes peuvent accomplir des voyages sur le territoire national dans la limite de 90 jours consécutifs ou 135 jours calendaires.

F - Vignette

Plaisance

En application du code des transports et de délibérations du Conseil d'administration de VNF, le péage plaisance est à acquitter par tout propriétaire de bateau de plaisance. L'acquiescement de ce péage se matérialise sous la forme d'une vignette. Tout bateau de plus de 5 mètres ou dont le moteur atteint ou dépasse 9,9 CV réels (soit 7,29 kw) doit disposer d'une vignette. Sont exemptées les embarcations de longueur inférieure ou égale à 5 mètres et dotées d'un moteur de moins de 9,9 CV réels (soit 7,29 Kw), ainsi que les bateaux utilisés par certains services publics.

Le péage est dû pour tout bateau "en navigation" sur les voies navigables confiées à VNF. Le Rhône est une voie navigable confiée à VNF y compris dans sa partie concédée à la Compagnie nationale du Rhône. Le paiement du péage donne droit à l'usage normal du domaine public fluvial.

Par navigation, on entend le déplacement du bateau, qu'il y ait ou non franchissement d'écluses.

En application des conditions générales de paiement, la vignette plaisance n'est ni échangeable, ni remboursable, ni annulable et ne dispense pas :

du paiement de certains services exceptionnels, tels que le passage de souterrains en convoi remorqué, l'utilisation d'ascenseurs, de pentes d'eau... ou le passage d'écluses en dehors des heures de navigation, ouvrages particuliers.

des droits de stationnement, notamment dans les ports ou à certains quais aménagés et offrant des prestations spécifiques aux plaisanciers.

Pour plus d'information, il convient de consulter le site internet de VNF :

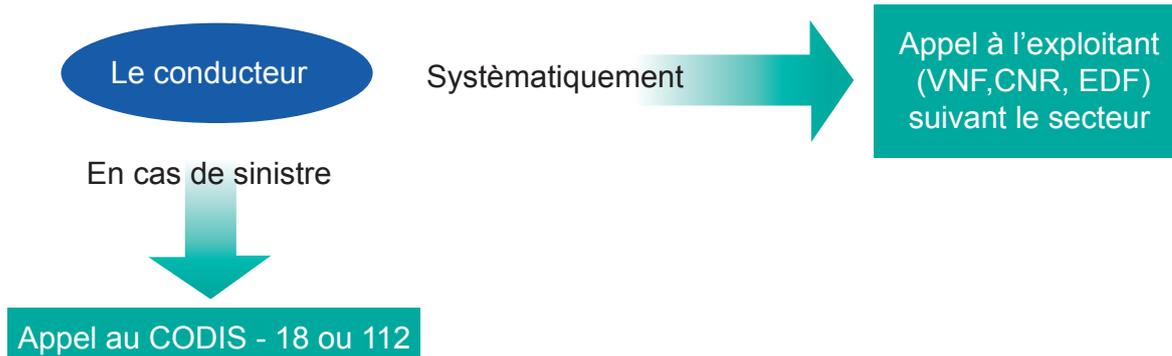
www.vnf.fr - rubrique : La Capitainerie / Vignette plaisance.



3 ACCIDENT - INCIDENT : L'INFORMATION DES SECOURS ET DE L'EXPLOITANT

A - La procédure

Les éléments à transmettre aux différents interlocuteurs sont différents suivant la nature de l'événement : sinistre à bord d'un bateau, dommages aux ouvrages ou à la signalisation ou encore déversement dans la voie d'eau. Une fiche réflexe à destination des conducteurs est jointe en fin de ce chapitre.



a En cas de sinistre (article R. 4241-18 du code des transports)

Si un sinistre se déclare à bord d'un bateau, le conducteur prend toutes les mesures prévues et nécessaires à son bord pour maîtriser le sinistre. Il prévient sans délai le gestionnaire ou le propriétaire de la voie d'eau intérieure compétent et le centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS) territorialement compétent. L'appel aux secours se fait également lorsqu'un bateau présente un risque (échouement, bateau à la dérive, bateau en situation délicate).

Le conducteur prête son concours, en tant que besoin, aux actions menées par le commandant des opérations de secours placé sous la direction du directeur des opérations de secours.

b en cas de dommages aux ouvrages ou aux signaux de navigation (article R4241-20 et R4241-21 du RGP)

Le conducteur avise sans délai l'autorité chargée de la police de la navigation et le gestionnaire de la voie d'eau en cas de dommage causé à un signal de navigation ou de déplacement de ce signal ou en cas de dommage causés aux ouvrages

c en cas de déversement dans la voie d'eau (article R4241-23 du RGP)

"En cas de déversement d'un objet ou d'une substance de nature à créer une entrave ou un danger pour la navigation ou pour les autres usagers le conducteur avise sans délai l'autorité chargée de la police de la navigation et le gestionnaire de la voie d'eau".

B - Exploitant : qui contacter suivant les secteurs ?

PK	Exploitant	Téléphone heures ouvrées	Téléphone hors heures ouvrées
Petite Saône			
406.966 au 328.692	VNF Subdivision de Port sur Saône	03.84.91.51.44	06.88.24.24.44
328.692 au 219.000	VNF Subdivision de Gray	03.84.65.11.02	03.84.65.11.02
Grande Saône			
219.000 au 119.000 RD 219.000 au 122.950 RG	VNF Subdivision de Chalon sur Saône	03.85.97.19.40	06.07.38.83.68
119.000 au 24.300 RD et 122.950 au 24.110 RG	VNF Subdivision de Mâcon	03.85.39.91.91	03.85.27.00.85 (écluse d'Ormes) 04.74.66.29.54 (écluse de Dracé)
24.300 RD et 24.110 RG au 0	VNF Subdivision de Lyon	04.78.69.60.70	06.07.82.13.00
Haut-Rhône ou Rhône amont			
PK 0 au PK 59,000	VNF Subdivision de Lyon	04.78.69.60.70	06.07.82.13.00
PL 59,000 au PK 185,00	CNR Direction de Belley	04.79.81.31.36	04.79.81.31.36
PK 185,000 au PK 191,366	VNF Subdivision de Lyon	04.78.69.60.70	06.07.82.13.00
Canal de Jonage			
PK 0 au PK 18,00	EDF- unité de production Alpes	04 72 93 09 01	04 72 93 09 01
Rhône à grand gabarit dit Rhône aval			
PK 0 au PK 0,750	VNF Subdivision de Lyon	04.78.69.60.70	06.07.82.13.00
PK 0,750 au PK 4	CNR Ecluse de Pierre Bénite	04.72.39.45.73	04.72.39.45.73
PK 4 au PK 34	CNR Ecluse Vaugris	04.74.53.45.72	04.74.53.45.72
PK 34 au PK 59	CNR Ecluse de Sablons	04.75.31.04.49	04.75.31.04.49
PK 59 au PK 86	CNR Ecluse de Gervans	04.75.03.35.75	04.75.03.35.75
PK 86 au PK 106	CNR Ecluse Bourg-les-Valence	04.75.83.81.35	04.75.83.81.35
PK 106 au PK 123	CNR Ecluse Beauchastel	04.75.85.17.94	04.75.85.17.94
PK 123 au PK 142	CNR Ecluse Logis Neuf	04.75.90.06.24	04.75.90.06.24
PK 142 au PK 164	CNR Ecluse Chateauneuf	04.75.90.70.33	04.75.90.70.33
PK 164 au PK 189	CNR Ecluse Bollène	04.90.30.52.94	04.90.30.52.94

PK	Exploitant	Téléphone heures ouvrées	Téléphone hors heures ouvrées
PK 189 au PK 214	CNR Ecluse Caderousse	04.90.34.20.70	04.90.34.20.70
PK 214 au PK 234	CNR Ecluse d'Avignon	04.90.84.11.26	04.90.84.11.26
PK 234 au PK 264	CNR Ecluse Beaucaire	04.66.59.58.43	04.66.59.58.43
PK 264 au PK 284	CNR Ecluse de Barcarin	04.42.86.23.72	04.42.86.23.72
PK 284 au PK 326	CNR Ecluse de Port Saint-Louis du Rhône	04.42.86.02.04	04.42.86.02.04
Canal d'Arles à Bouc (jusqu'au pont Van Gogh)			
	VNF Subdivision de Grand Delta	04.90.96.00.85	06.72.93.71.73
Petit Rhône			
PK 279,300 au PK 337,400	VNF Subdivision de Grand Delta	04.90.96.00.85	06.72.93.71.73
Canal du Rhône à Sète			
PK 0 jusqu'aux portes du Vidourle (PK 26,643)	VNF Subdivision de Grand Delta	04.90.96.00.85	06.72.93.71.73
PK 26,643 au PK 65,10	VNF Subdivision de Frontignan	04.67.46.65.80	06.07.88.27.75
Canal du Rhône au Rhin			
PK 0 au PK 56.90	VNF Subdivision de Dole	03.84.70.80.05	3 secteurs: Montbéliard (06.85.81.97.11) Besançon (06.07.59.16.45) Dole (06 07 58 98 82)
PK 56.90 au PK 175.94	VNF Subdivision de Vallée du Doubs	03.81.25.00.30	

4 ZONES D'ÉCOPAGE POUR LES CANADAIRS

Les services de la sécurité civile peuvent être amenés à écoper n'importe où sur la Saône ou le Rhône pour pouvoir éteindre des incendies. Certaines zones sont plus utilisées comme :

- Andance (07)
- Charmes (07)
- Chateauneuf du pape (84)
- Mas Thibert (13)
- Montélimar (26)
- Saint Etienne des Sorts (30)
- Vallabrègues (30)
- Villefranche sur Saône (69) – du PK 43,400 à 47,600

Cette liste est non exhaustive.

Les usagers seront informés par un avis à la batellerie dès lors qu'une procédure d'écopage sera connue. Avant le premier écopage, le canotier, effectue un passage "à vide" afin d'informer les usagers de sa trajectoire et de leur permettre ainsi de se positionner pour éviter toute gêne lors des manœuvres à venir.

Lorsque qu'un écopage est annoncé, il est demandé aux usagers navigants dans la zone d'être vigilants. L'utilisateur est invité à arrêter sa navigation hors de la zone d'écopage ou à défaut de serrer au plus près le bord du chenal de navigation.

Sur le département du Rhône, des embarcations des services de secours ou des forces de l'ordre peuvent assurer depuis la voie d'eau la sécurité de la zone d'écopage mais ce n'est pas toujours le cas. Si c'est le cas, l'utilisateur doit se conformer aux prescriptions qui lui seront données par les services de secours.

5 SYSTÈME D'IDENTIFICATION AUTOMATIQUE (AIS)

Le Système d'identification automatique (SIA) ou Automatic Identification System (AIS) est un système d'échanges automatisés de messages entre bateaux par VHF qui permet aux bateaux de connaître l'identité, le statut, la position et la route des bateaux.

Ce système devra obligatoirement être activé à bord des bateaux de commerce (fret et passagers), ainsi que des bateaux de plaisance de 20 m et plus sur La Saône et le Rhône à grand gabarit et sur le Canal du Rhône à Sète.

Cette disposition s'applique également aux pontons au travail (engins flottants utilisés pour des travaux liés à la voie d'eau).

Les bateaux des force de l'ordre et les bateaux des services de secours sont dispensés de cette obligation.

Liste des sociétés installatrices habilitées pour l'installation et le contrôle de fonctionnement des appareils AIS

SOCIÉTÉ	ADRESSE	TYPES D'APPAREILS AGRÉÉS (*)
AEMI	56, avenue Pierre-Berthelot, 14000 Caen	Furuno, OceanSat
ATEYS	35, rue de Valmy, 6600 Le Havre	Nauticast, Furuno, Comnav
BARILLEC SAS	ZI du Moros, 29990 Concarneau	OceanSat
CLAUDIN SERVICES	41, avenue Henri Barbusse, 69250 Albigny-sur-Saône	Orolia type Z 601, Mc Murdo Smartfind M5 Class A/ inland AIS
Etablissement Max Guerdin et fils	13, rue de Clermont, 60200 Compiègne	OceanSat
ETNA	31, rue des Ponts, 76620 Le Havre	JRC Japon
FLUVIAL ELEC	4, quai Fernand Saguet, 94700 Maisons-Alfort	OceanSat
G2HE	3, rue Sophie Germain, 75014 Paris	OceanSat

SOCIÉTÉ	ADRESSE	TYPES D'APPAREILS AGRÉÉS (*)
MAP Marine	1, quai de la Grande-Bigue, bât. B, 13002 Marseille	Nauticast, Furuno, Transas, Comnav
PROMAT	68, boulevard Jules-Durand, 76056 Le Havre	Furuno, OceanSat
SIECMI	3, quai Est, 29900 Concarneau	Saab R4 IAIS, CNS VDL6000, SRT Comnav Voyager X3
Sud Communication	95, rue Rajol, espace Fréjorgues Est, 34130 Mauguio	ICOM
THEMYS	Quartier de la chaume, CD 45, pont de l'Etoile, 13360 Roquevaire	SAM Electronics, Saab R4 IAIS

(*) Certains types d'appareils n'ont pas reçu d'agrément conformément au règlement de visite des bateaux du Rhin.

Source : Arrêté du 2 février 2011 relatif à l'agrément du matériel et des sociétés installatrices de feux de signalisation, d'appareils radar, d'indicateurs de vitesse de giration et d'appareils AIS Intérieur.

FICHE REFLEXE EN CAS DE SINISTRE OU D'INCIDENT

Votre situation :

1	2	3
Sinistre à bord du bateau, Echouement Bateau à la dérive Bateau en situation délicate	Dommage aux ouvrages ou à la signalisation	Déversement d'un objet ou de substance dans la voie d'eau

Votre réflexe :

1	2	3
J'appelle le CODIS 18 ou 112 J'appelle l'exploitant par VHF ou n° écluse et je leur communique le message d'alerte	J'appelle l'exploitant par VHF ou par n° de l'écluse	J'appelle l'exploitant par VHF ou n° écluse
Je prends toutes les mesures prévues et nécessaires à bord pour maîtriser le sinistre.		

Le contenu du message d'alerte :

1	2	3
Le nom du bateau		
Le lieu aussi précisément que possible		
PK (point kilométrique) - Rive gauche ou droite – avalant/montant En bordure ou au milieu du fleuve ou du canal Proximité d'un ouvrage (pont, barrage, écluse,..) ou d'une installation (usine - ponts)		
le type d'incident ou d'accident		
feu de machinerie, feu de cale, feu de cuisine, feu de marchandise, autres voie d'eau échouement nafrage (bateau coulé) bateau à la dérive chute à l'eau d'une personne, d'un véhicule,	collision avec un ouvrage ou avec un équipement de signalisation	perte de carburant, d'objets ou de chargement
Nature du transport	Nature de l'ouvrage	Nature du produit
passagers marchandises générales : nature et tonnage de vrac ou nombres de containers matières dangereuses : classe de danger et code ONU du produit transporté et type de transport (bateau citerne ou containers) plaisance matériel de travaux fluviaux	pont barrage écluse balise autres	nature quantité
les personnes à bord et les victimes		
Nombre de passagers : Nombre de membres d'équipage : Nombre de personnel hôtelier : Dont blessés : et niveau de gravité Dont morts : Dont tombées à l'eau : Nationalité(s)		
Les caractéristiques géométriques du (des) (bateau(x))		
Longueur – largeur – hauteur du pont/eau		



Spécificités par voies